

Nom ECOLE DE CONDUITE WARNING
Adresse 1 Bis Rue de Prague
Cp: 34300 Ville: Agde
Port.:06.09.01.31.39
Agr. : E1603400240
Siret : 82142771300028
TVA Intracomm. : FR 91 821427713



CE DOCUMENT EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DU SECRETARIAT

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION PRÉALABLE À VOTRE FORMATION À LA CONDUITE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE PERMIS A1 -- A2 -- B

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, **d'une durée de 60 minutes**, va être réalisée.

I - PARCOURS DE FORMATION

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffrée.

II - ITEMS ÉVALUÉS

Cette évaluation portera sur

- vos pré-requis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route;
- vos compétences psychomotrices;
- vos motivations.

III - LE MOYEN UTILISÉ

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un véhicule ou d'un ordinateur.

IV - INFORMATION DU PUBLIC

Le Procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par affichage

V - INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES DYS.

Les troubles « dys » ne sont pas des troubles de l'intelligence, mais ils entravent fortement les apprentissages scolaires et ont des répercussions pour l'obtention du code de la route et l'examen de la conduite.

Pour les personnes atteintes de troubles DYS et qui seraient désireuses de passer leur permis de conduire l'école de conduite met à disposition des sessions aménagées.

Les sessions aménagées se font 2 fois par semaine tous les et tous les.....
à partir de

L'objectif est d'amener le candidat au niveau de l'examen du code de la route (ETG) :

Le langage des questions avec une relecture des questions à haute voix par un enseignant de la conduite,
Travail sur base scripturale (livre de code)
Une salle mis à disposition sans bruit perturbant,
La gestion du décompte du temps des questions et des réponses est allongée.
Travail sur l'image et vidéo (photos, vidéos)

Pour la conduite, les principales difficultés rencontrées sont :

De comprendre les consignes à l'oral
Les troubles de l'attention
La gestion du stress
Le fait d'effectuer simultanément plusieurs tâches La gestion de la droite et de la gauche
La gestion de la fatigue
Vocabulaire adapté et lié à la conduite,
Mise en situation (sur simulateur, sur le terrain ...).

C'est pourquoi, les deux tiers des adultes dys ont besoin de leçons supplémentaires : **entre 5 heures et 60 heures la plupart du temps.**

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

D'être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) ou une reconnaissance de handicap auprès de le MDPH et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie.
Être en mesure de fournir un certificat médical récent attestant d'un spécifique trouble du langage requérant un aménagement des conditions de passation de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire

Il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

Pour les candidats dys ou pour les candidats qqui souffrent d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, cette session particulière, est choisie et aménagée librement par le candidat.
Comme il s'agit d'un choix libre, les associations leur recommandent d'ailleurs de s'interroger sur le gain de cet aménagement, par rapport à leur situation personnelle, et de passer dans un premier temps cette épreuve sans aménagements.

Ensuite, s'il souhaite en bénéficier, il doit en faire la demande lui-même en se rapprochant de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

Et pour l'épreuve de conduite :

Pour bénéficier d'un aménagement de l'examen du permis de conduire, la situation du candidat doit répondre aux mêmes conditions que celles attendues pour les aménagements de l'examen du Code de la route.

Dans l'arrêté du 4 août 2014, il est possible de retrouver de nouvelles mentions à caractère restrictif qui peuvent figurer sur le permis de conduire. Cela permet de limiter les modalités de conduite pour raisons médicales.

VI - INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE OU A HANDICAP

Toutes personnes à mobilité réduite ou à handicap seront orientées vers les établissements concernés sur le secteur de Pau et Bidart dont vous trouverez un Flyer mis a votre disposition dans notre établissement.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de conseils, n'hésitez pas à contacter l'établissement afin que l'on puisse vous orientez vers une auto-école sensibilisée aux troubles des apprentissages.

FICHE D'ÉVALUATION DE DÉPART - MOTO A-A1 - FICHE 1 (ÉLÈVE)

1. Renseignements d'ordre général

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Niveau scolaire : _____ Profession : _____ Nationalité : _____

Acuité visuelle : oeil droit _____ /10 oeil gauche _____ /10 correction : oui non

Incompatibilités : _____ Visite médicale : oui non

2. Expérience de la conduite

Permis :	Conduite moto :	Avec qui ?	Où (sauf école de conduite) :	si pas de conduite moto :
B1 <input type="checkbox"/> +1	jamais <input type="checkbox"/> 0	amis <input type="checkbox"/> +1	ville <input type="checkbox"/> 0	vélo <input type="checkbox"/> 0
A1 <input type="checkbox"/> +2	- de 5 h. <input type="checkbox"/> +1	parents <input type="checkbox"/> +1	route <input type="checkbox"/> +1	cyclo <input type="checkbox"/> +1
B <input type="checkbox"/> +2	+ de 5 h. <input type="checkbox"/> +2	auto-école <input type="checkbox"/> +2	chemin <input type="checkbox"/> 0	voiture <input type="checkbox"/> +2
Date : _____				autre véhicule <input type="checkbox"/> +1

TOTAUX PARTIELS

3. Connaissance du véhicule

Direction : non 0 oui +1
 Boîte de vitesses : non 0 oui +1
 Embayage : non 0 oui +1
 Freinage : non 0 oui +1

4. Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponses :
 - maîtriser la moto et connaître le code -2
 - prévoir les difficultés et savoir y faire face +2
 - l'apprentissage est une nécessité : -2
 - réel désir d'apprendre à conduire : +2

5. Habiletés

	F	S	B
Installation sur la moto	<input type="checkbox"/> -2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2
Démarrage arrêté	<input type="checkbox"/> -3	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2
Equilibre	<input type="checkbox"/> -2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2

6. Compréhension et mémoire

	F	S	B
Compréhension	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1
Mémoire	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1

7. Perception

	F	S	B		F	S	B
Trajectoire	<input type="checkbox"/> -4	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +3	Orientation	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1
Observation	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1	Regard — F ¹	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +2
				— F ²	<input type="checkbox"/> -2		
				— F ³	<input type="checkbox"/> -3		

8. Emotivité

	F	S	B		F	S	B
En général :	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1	Crispation	<input type="checkbox"/> -1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> +1

9. Résultat de l'évaluation

Résultats partiels : _____

Résultat final : _____

10. Proposition

Volume de formation prévisionnel pour la pratique : _____ h

Volume de formation prévisionnel pour la théorie : _____ h

Proposition acceptée :

oui non

Signatures :

Formateur

Elève

Parents (pour les mineurs)

1 Renseignements d'ordre général

Nom et prénom	<input type="text"/>	Né(e) le	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Niveau scolaire	<input type="text"/>	Profession	<input type="text"/>
Acuité visuelle	œil gauche <input type="text"/> /10	œil droit <input type="text"/> /10	Correction <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Incompatibilités	<input type="text"/>	Visite médicale	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

2 Expérience de la conduite

Permis	Conduite auto	Avec qui ?	Où (sauf auto-école) ?	Si pas auto
B1 <input type="checkbox"/>	jamais <input type="checkbox"/>	amis <input type="checkbox"/>	ville <input type="checkbox"/>	vélo <input type="checkbox"/>
A1 <input type="checkbox"/>	- de 5 h <input type="checkbox"/>	parents <input type="checkbox"/>	route <input type="checkbox"/>	cyclo <input type="checkbox"/>
A <input type="checkbox"/>	+ de 5 h <input type="checkbox"/>	auto-école <input type="checkbox"/>	chemin <input type="checkbox"/>	moto <input type="checkbox"/>
Le <input type="text"/>				autre <input type="checkbox"/>

3 Connaissance du véhicule

Direction	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	Embrayage	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
Boîte de vitesses	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	Freinage	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>

4 Attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponse : maîtriser la voiture et connaître le code	<input type="checkbox"/>
Réponse : prévoir les difficultés et savoir y faire face	<input type="checkbox"/>
L'apprentissage est une nécessité	<input type="checkbox"/>
Réel désir d'apprendre à conduire	<input type="checkbox"/>

5 Habileté

	F	S	B
Installation au poste de conduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démarrage arrêté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manipulation du volant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6 Compréhension et mémoire

	F	S	B
Compréhension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mémoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7 Perception

	F	S	B		F	S	B
Trajectoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F1	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
				Regard F2	<input type="checkbox"/>		
				F3	<input type="checkbox"/>		

8 Emotivité

	F	S	B		F	S	B
En général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crispation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 Résultat de l'évaluation

Résultat final	<input type="text"/> - <input type="text"/> = <input type="text"/>
----------------	--

10 Proposition : volume de formation prévisionnel

Proposition suggérée	Théorie <input type="text"/> h	Proposition acceptée	<input type="checkbox"/> OUI	Proposition retenue	Théorie <input type="text"/> h
	Pratique <input type="text"/> h		<input type="checkbox"/> NON		Pratique <input type="text"/> h

11 Signatures

Formateur	Elève	Parents (pour les mineurs)
Le <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom ECOLE DE CONDUITE WARNING

Adresse 1 Bis Rue de Prague

Cp: 34300 Ville: Agde

Port.:06.09.01.31.39

Agr. : E1603400240

Siret : 82142771300028

TVA Intracomm. : FR 91 821427713



LISTE DES ECOLES DE CONDUITE HABILITEES A FORMER LES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE OU A HANDICAP

Auto-école ECF Bouscaren
58, Cours Gambetta
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04 99 74 22 00

Auto Ecole de la Comédie
8 rue Boussairolles
34000 Montpellier
Tél.: 04 67 58 25 25

ECOLE DE CONDUITE VIALLE
90 avenue Georges Clémenceau
34500 BEZIERS
Téléphone : 0467311665

Le Contrat : Au moment de la souscription du contrat, il est préférable de signaler à l'assureur votre handicap et les aménagements portés sur la voiture, donc les frais supplémentaires occasionnés. Elle est particulièrement utile lorsque les modifications apportées ont été coûteuses. Si la responsabilité d'un accident incombe à un autre conducteur, le propriétaire handicapé du véhicule a droit à un remboursement intégral.

LA VISITE MÉDICALE POUR OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE ?

Si vous êtes candidat au permis de conduire ou si vous sollicitez le renouvellement.

Il vous appartient de télécharger ou de vous procurer en préfecture l'avis médical (accompagné du formulaire cerfa référence 06 n°14948*01) et de le pré-remplir avant de passer le contrôle médical. Formulaire [CERFA 14880](#): Permis de conduire - Avis médical
Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne [CERFA 06 n°14948*01](#) ou de demande de renouvellement [CERFA 14882-01](#)

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter non seulement sur votre aptitude physique à conduire, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles.

Il doit en effet s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite et à la bonne maîtrise de votre véhicule.

À ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la commission médicale départementale.

Les examens psychotechniques sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

QUELLE ADAPTATION DU VÉHICULE DOIS-JE FAIRE LORSQUE JE SUIS UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Pour connaître toutes les aides techniques et les constructeurs, carrossiers ou équipementiers spécialisés dans ce domaine le guide édité par l'APF ([Association des Paralysés de France](#)) répertorie tous ces équipements spéciaux.

Des aides financières peuvent être attribuées lorsque la personne handicapée a besoin de se déplacer de manière autonome pour trouver ou conserver un emploi. Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

EXONÉRATION DU MALUS ÉCOLOGIQUE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule neuf. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule neuf. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands véhicules (pour y placer leur matériel) et/ou d'acheter des véhicules automatiques.

Comment procéder ?

Si vous demandez l'immatriculation de votre véhicule en préfecture, vous devrez alors présenter les pièces suivantes afin de justifier de l'exonération du malus écologique:

- la carte d'invalidité ou la décision de la MDPH
- le livret de famille,
- le dernier avis d'imposition,
- tout document permettant de justifier du rattachement de l'enfant à charge au foyer fiscal.

Lorsque la demande d'immatriculation est effectuée auprès d'un professionnel habilité et agréé par le Ministère de l'Intérieur, vous pourrez demander par la suite en préfecture le remboursement du malus.

LISTE DES ÉCOLES DE CONDUITE HABILITÉES A FORMER LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE OU A HANDICAP SUR LE DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Auto-école ECF Bouscaren 58, Cours Gambetta 34000 MONTPELLIER Tél.: 04 99 74 22 00	Auto Ecole de la Comédie 8 rue Boussairolles 34000 Montpellier Tél.: 04 67 58 25 25
---	--

ECOLE DE CONDUITE VIALLE 90
avenue Georges Clémenceau
34500 BEZIERS
Téléphone : 0467311665

PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE



L'obtention du permis de conduire est réglementée.

Si vous présentez une atteinte physique (amputation d'un membre), sensorielle (perte d'un œil) ou psychique (traumatisme crânien) susceptible de perturber la conduite automobile ou que vous soyez reconnu handicapé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées qui remplace la COTOREP) ou qu'une adaptation de votre véhicule soit nécessaire vous devez avoir un certificat médical d'aptitude. Cette nécessité est faite selon [Art. 2.-2.1. Examen médical préalable](#) à cette régularisation est obligatoire.

Toutefois, dans le cas contraire, votre assurance ne peut pas dégager sa responsabilité en cas d'accident. Cette visite médicale du permis de conduire se fait selon les départements:

- soit au cabinet d'un médecin de ville agréé par le préfet
- soit devant la commission médicale du permis de conduire

Les démarches varient selon:

- vous ne possédez pas encore votre permis de conduire
- vous avez déjà votre permis de conduire

LA RÉGLEMENTATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE

L'aménagement des véhicules est essentiellement tourné vers le handicap d'origine physique. Nombre de personnes ayant eu un accident ou une séquelle d'accident ou de maladie ne savent pas qu'il est nécessaire de signaler leur déficience auprès de leur assurance et de repasser tout ou partie du permis de conduire.

Votre responsabilité: En effet, en cas d'accident et si le conducteur n'a pas un permis en conformité avec la législation, la responsabilité pénale du conducteur est engagée.

Par ailleurs, sur le plan civil, il sera considéré comme «en tord», **pour les assurances**, malgré cette faute, l'assureur ne pourra pas se dégager de son obligation de couvrir les éventuels dommages Article R.211.2 et suivant du code des assurances.

Obligation si vous avez un handicap ou une limitation de vos capacités:

En plus de l'examen pratique et théorique pour obtenir son permis de conduire, la personne doit passer une visite médicale. Si, en raison de sa maladie évolutive, des aménagements s'avèrent nécessaires, elle n'a pas à repasser son code mais doit se soumettre à une épreuve pratique permettant d'évaluer l'adéquation entre la pathologie et d'éventuels aménagements.

En revanche, si l'aménagement concerne le **système de freinage**,

une épreuve pratique devra être repassée.

À noter : l'aménagement du poste de conduite est pris en charge par la **prestation de compensation** du handicap seulement si cet aménagement est spécifié sur le permis.

TYPE DE HANDICAP ET PERMIS DE CONDUIRE

Handicap physique :

De nombreux **aménagements techniques sont proposés**

Parmi eux : boîte de vitesses automatique, cercle ou levier frein et accélérateur, télécommandes multifonctions, joystick, siège pivotant, accès au poste de conduite en fauteuil.

De nombreuses solutions équipent déjà les voitures neuves comme assistance à la conduite (caméra de recul, maintien dans la voie, détection d'obstacles...).

Une évaluation est souvent nécessaire voire obligatoire.

Handicap visuel :

L'**arrêté du 18 décembre 2015** précise les altérations de la vue incompatibles avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire :
« Tout candidat au permis de conduire devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur. S'il y a une raison de penser que le candidat n'a pas une vision adéquate, il devra être examiné par une autorité médicale compétente. L'attention devra porter plus particulièrement sur l'acuité visuelle, le champ visuel, la vision crépusculaire, la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes et la diplopie, ainsi que sur d'autres fonctions visuelles qui peuvent compromettre la sécurité de la conduite ».

Lorsque le test est réalisé avec une correction visuelle, le port de corrections est indiqué sur le permis de conduire.

Handicap auditif :

Aucune restriction

Handicap mental, psychique ou cognitif :

Une évaluation médicale doit être produite en particulier sur le domaine cognitif (compréhension des panneaux par exemple)

SITUATIONS & SOLUTIONS

– Vous avez déjà le permis de conduire voiture Permis groupe léger (catégories B et EB) ou Vous avez déjà le permis de conduire moto Permis (catégorie A) épreuve pratique , visite médicale.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES

Vous ne possédez pas encore votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap :

vous devez remplir un dossier auprès de la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture qui vous convoquera. Vous subirez les épreuves du permis selon les modalités habituelles (code + conduite)
Un expert technique agréé vérifiera si besoin les aménagements de votre véhicule permettant de pallier votre handicap.

Octroi d'un temps supplémentaire :

Les candidats dont les véhicules sont spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique, ainsi que les candidats sourds et malentendants, peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire permettant de réaliser l'évaluation des candidats (...) en tenant compte de leurs difficultés éventuelles de mobilité ou de communication.

Véhicules spécialement adaptés :

Ils sont exonérés des règles et équipements communs aux autres véhicules utilisés pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

En revanche ils doivent satisfaire les exigences suivantes :

- Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis dix ans au plus ;
- Comporter un dispositif de double-commande de freinage ;
- Comporter un dispositif de rétrovision additionnel extérieur et intérieur si le véhicule le permet ;
- Interprète :

"Les candidats sourds ou malentendants peuvent faire appel au dispositif de communication adapté de leur choix durant l'examen pour leur permettre la bonne compréhension de l'épreuve.

Si le candidat désire être assisté d'un interprète en langue des signes ou d'un codeur en langage parlé complété, ce dernier s'installera à la place arrière droit du véhicule.

Concernant la conduite effective, l'expert donne les indications de

direction par gestes, et peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à l'interprète" (article 17).

S'agissant des candidats à mobilité réduite, les vérifications portant sur un élément technique à l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen si nécessaire.

LES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE PERMIS POUR UNE PERSONNE AYANT DÉJÀ SON PERMIS

Vous avez déjà votre permis de conduire

Si vous avez déjà votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap : vous devez faire une régularisation de votre permis auprès de cette même commission médicale.

Cette régularisation est obligatoire.

Dans le cas contraire, votre assurance peut dégager sa responsabilité en cas d'accident.

Dans le cas d'une régularisation, seul un examen technique est demandé : un inspecteur technicien de la sécurité routière vérifie la conformité de l'aménagement par rapport à votre handicap et votre aptitude à utiliser cet aménagement.

Les règles sont les mêmes pour le permis moto.

* Dans tous les cas, il est nécessaire de faire ajouter au dos du permis la mention conduite avec prothèse, avec ou sans adaptation du véhicule.

* Lorsque le handicap est stabilisé, et en l'absence de toute affection pouvant donner lieu à un permis temporaire, le permis est délivré à titre permanent.

PRÉPARER L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Toutes les auto écoles ne sont aptes pour vous préparer à votre permis de conduire. Ainsi après avoir obtenu le document d'aptitude au permis de conduire, il vous faut trouver un lieu de formation.

ASSURÉ MON VÉHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE?

S'il n'existe pas de loi à part entière sur le lien entre l'assurance auto et le handicap, certaines spécificités doivent être prises en compte.

La déclaration à votre assurance de votre handicap ne vous dispense pas de la modification de votre permis et du passage devant la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture.